



© Photo Laurent MIGNAUX - MEDDTL

Agence des Aires marines protégées en Manche Mer du Nord



Christophe AULERT
Agence des aires marines protégées
christophe.aulert@aires-marines.fr



1. L'AMMP

AAMP : établissement public créé par la loi du 14 avril 2006.

- l'appui aux politiques publiques pour la création d'aires marines protégées,
- l'animation du réseau des aires marines protégées,
- l'allocation de moyens aux Parcs naturels marins,
- la participation à la mise en place de Natura 2000 en mer,
- le renforcement du potentiel français dans les négociations internationales sur la mer.



2. Le réseau d'AMP



- parcs naturels marins,
- parties maritimes du domaine du Conservatoire du littoral,
- parcs nationaux ayant une partie marine,
- réserves naturelles ayant une partie marine,
- arrêtés de protection de biotope ayant une partie marine,
- sites Natura 2000 ayant une partie marine,
- sites nationaux ayant une partie maritime inscrits au patrimoine mondial,
- réserves nationales de biosphère ayant une partie maritime,
- sites nationaux inscrits à la convention de Ramsar ayant une partie maritime,



- aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen de la convention de Barcelone,
- aires marines protégées de la convention d'OSPAR,
- zones protégées de la convention de Carthagène,
- zones spécialement protégées de la convention de Nairobi,
- zones protégées de la convention d'Apia,
- zones protégées du Traité de l'Antarctique,
- parties marines des réserves nationales de chasse et de faune sauvage.

✦ A l'heure actuelle, sur la façade : réseau constitué essentiellement d'AMP d'assez grandes tailles mais peu d'AMP à protection forte :

- 1 PNM et projet de PNM

- 3 APPB

- 6 RNN

- 29 SIC

- 16 ZPS

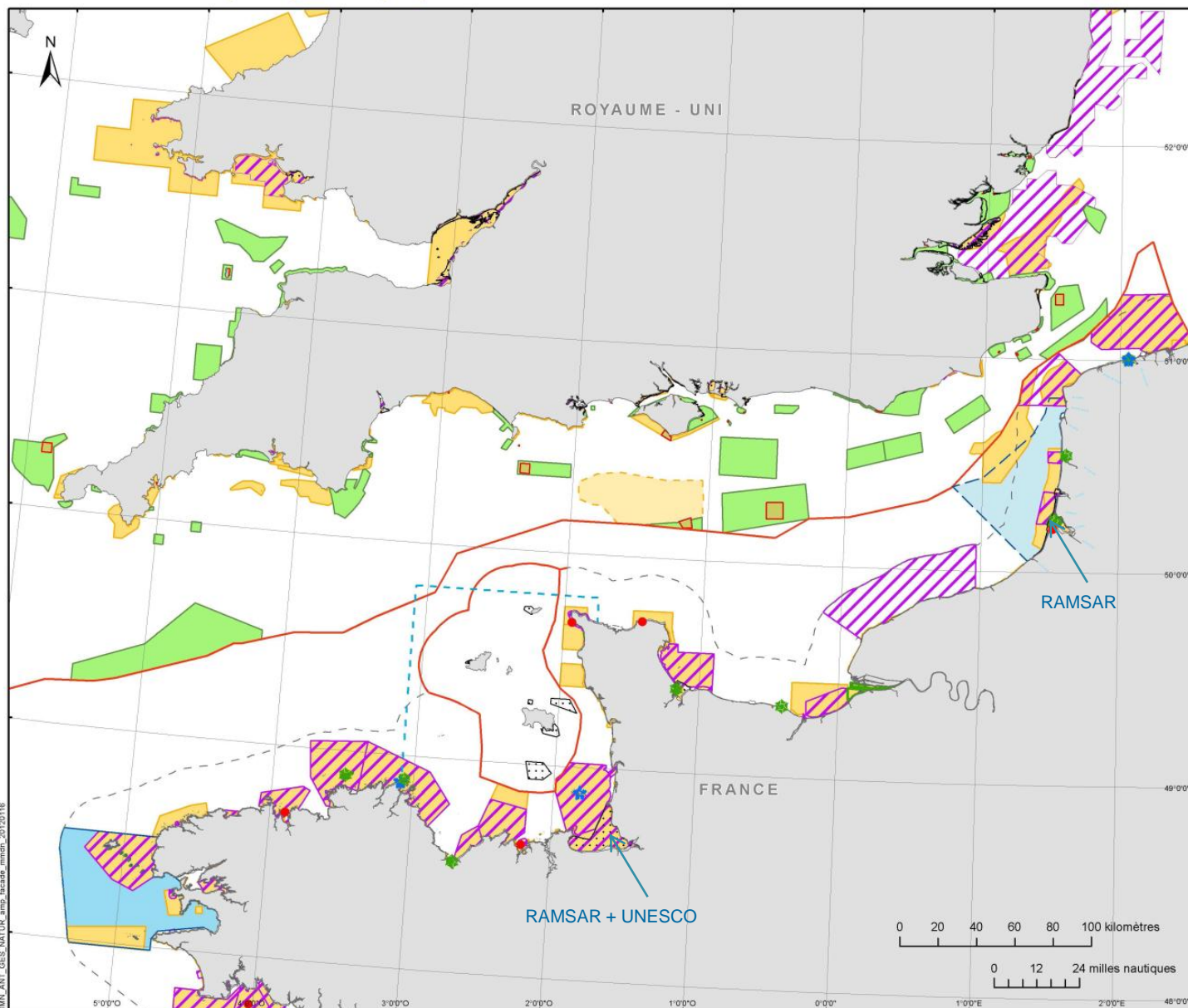
} 45 Natura 2000

- 2 DPM CdL

- 3 sites RAMSAR

-(1 site UNESCO)





Sites Natura 2000

Directive Habitats Faune Flore

- Sites d'Importance Communautaire (SIC) ou propositions de Sites (pSIC)
- Proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) en projet

Directive Oiseaux

- Zones de Protection Spéciale (ZPS)

Aires marines protégées hors Natura 2000

- Réserves naturelles nationales et régionales
- Arrêté de protection de biotope
- Domaine public maritime relevant du Conservatoire du Littoral
- Parc naturel marin d'Iroise
- Projet de périmètre du parc naturel marin à l'ouvert des estuaires Somme Authie Canche
- Secteur d'étude pour la création du parc naturel marin normand breton
- Site RAMSAR

Aires marines protégées spécifiques au Royaume-Uni

- Marine Conservation Zone (MCZ) recommandées par les projets Balanced Seas et Finding Sanctuary
- Reference Area (RA) recommandées par les projets Balanced Seas et Finding Sanctuary

Bathymétrie et délimitations maritimes

- Limite de la mer territoriale (12 mn)
- Délimitation des eaux territoriales ou limite du plateau continental juridique ayant fait l'objet d'un accord bilatéral (ou limite selon accords de pêche (Guernesey))

Sources des données :
 - Sites Natura 2000 : INPN-MNHN, octobre 2011 - AAMP, octobre 2011 - JNCC, août 2010;
 - RNN : INPN-MNHN, 2008 - AAMP;
 - APPB : INPN-MNHN, 2008 - DREAL Picardie, 2009 - AAMP;
 - PNM, secteur d'étude pour mission de création de PNM, DPM relevant du CdL, RNR : AAMP 2011;
 - Projet de périmètre du parc naturel marin à l'ouvert des estuaires Somme et Canche, AAMP, nov 2011;
 - Propositions de MCZs et RAs : Finding Sanctuary et Balanced Seas, sept 2011;
 - RAMSAR : JNCC, INPN, States of Jersey, States of Guernsey, 2008;
 - Limites des 12 MN et délimitations des eaux territoriales : Délimitations indicatives et provisoires de l'espace maritime français métropolitain (d'après données du SHOM et de l'IGN pour les limites officielles et des raccords réalisés par l'Agence des aires marines protégées), juillet 2008;
 - Limites départementales, IGN GEOFLA;
 - Trait de côte européen, ESRI.

Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980

MIN ANT_GES_NAT/IE_ams_facade_mman_20120116

Rappel des finalités de création d'une AMP (inscrite dans le texte de création)

Catégories	Bon état espèces et habitats à statut	Bon état autres espèces et habitats	Rendu de fonctions écologiques clés	Bon état des eaux marines	Exploitation durable des ressources	Dév ^t durable des usages	Maintien du patrimoine culturel maritime	Valeur ajoutée sociale, économique, scientifique ou éducative
Réserve naturelle	✘	✘	✘					✘
Site N2000	✘							
Parc national	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘
Parc naturel marin	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘	✘
DPM Conservatoire e du littoral	✘	✘	✘			✘	✘	✘
Arrêté de protection de biotope	✘							



3. Que dit la stratégie nationale pour la création et la gestion des AMP?

3. LES ORIENTATIONS D'UNE STRATEGIE REVISEE

3.3 Compléter le réseau en quantité et en qualité : mobilisation des outils existants et chantiers juridiques

3.3.3 Répondre à un enjeu de protection forte : une stratégie de création de réserves naturelles

3.3.5 La contribution des AMP à la gestion des ressources halieutiques



ETUDIER LA NECESSITE DE PROPOSER DE NOUVELLES RN (ou d'étendre celles existantes) NATIONALES OU REGIONALES COHERENTES AVEC LE RESEAU ACTUEL (par façade).

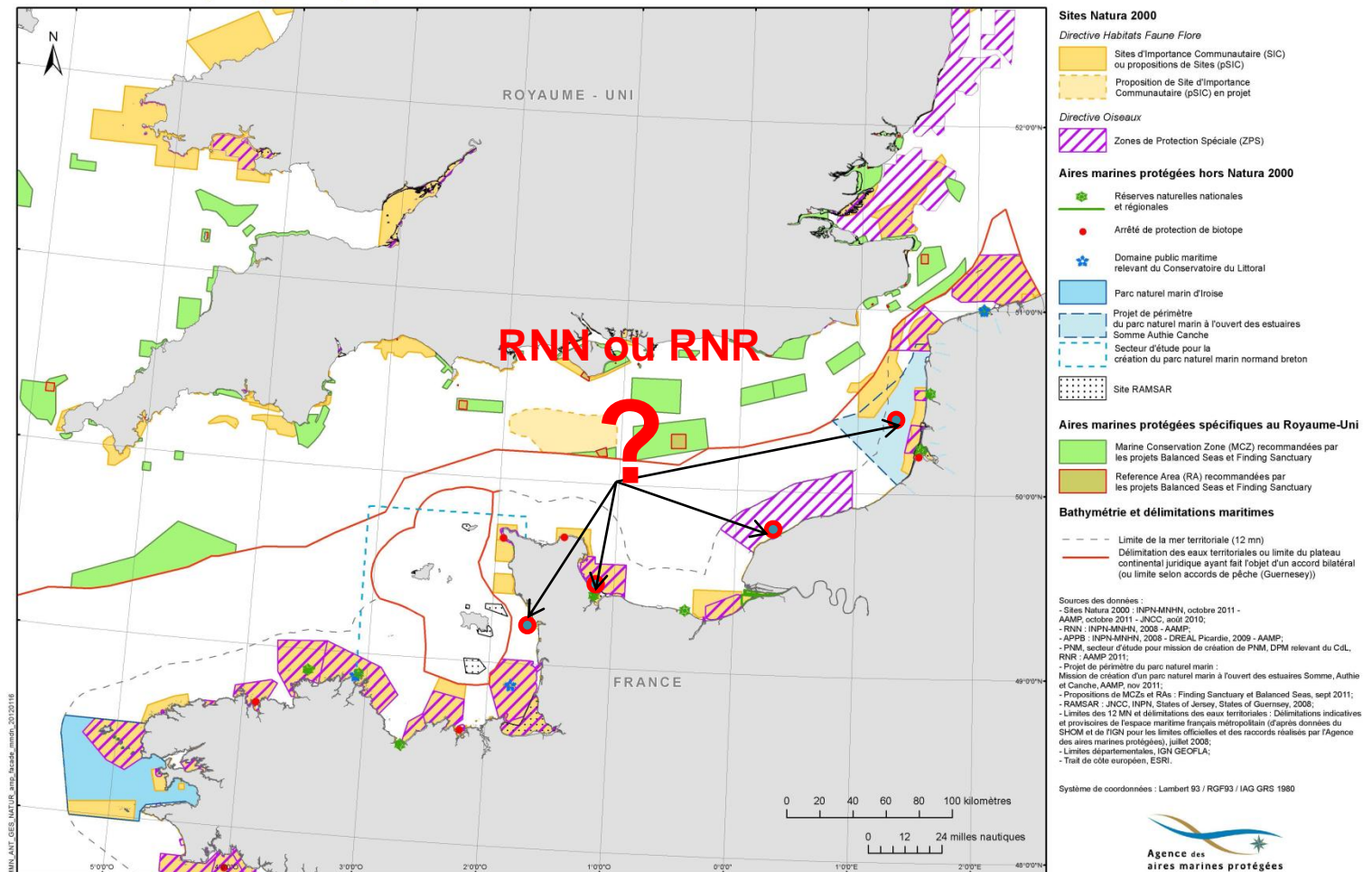


FACADE MARITIME MANCHE MER DU NORD

Aires marines protégées et projets

EDITEE LE :

16/01/2012





« 10% de réserves de pêche » : débat difficile au plan national (malgré beaucoup d'actions au plan local) – chiffres ambitieux et absence de définition

-Engagements du Grenelle de la mer prévoient la mise en place de « Réserves de pêche » pour :

- **La préservation des ressources halieutiques**
- **Par le biais de la protection des zones fonctionnelles (frayères, nourriceries, migrations...) lorsqu'il est avéré que cette protection contribue significativement à la préservation des ressources**
- **Par le biais d'une limitation de la mortalité de ces ressources (protection du patrimoine génétique des bancs coquilliers – hors pectinidés – qui constituerait un enjeu pour la pérennisation des activités de cultures marines et de pêche).**



-CALENDRIER GENERAL :

-Inventaire des zones fonctionnelles 2011-2012

-Travail législatif et réglementaire 2011-2013

-Bilan de la situation actuelle de l'encadrement de toutes les activités mi 2012

-Etat des lieux partagé dans le cadre des CMF 2012-2015

-Définition locale de projets de réserves halieutiques 2015-2020

-Vérification nationales que les objectifs sont atteints.

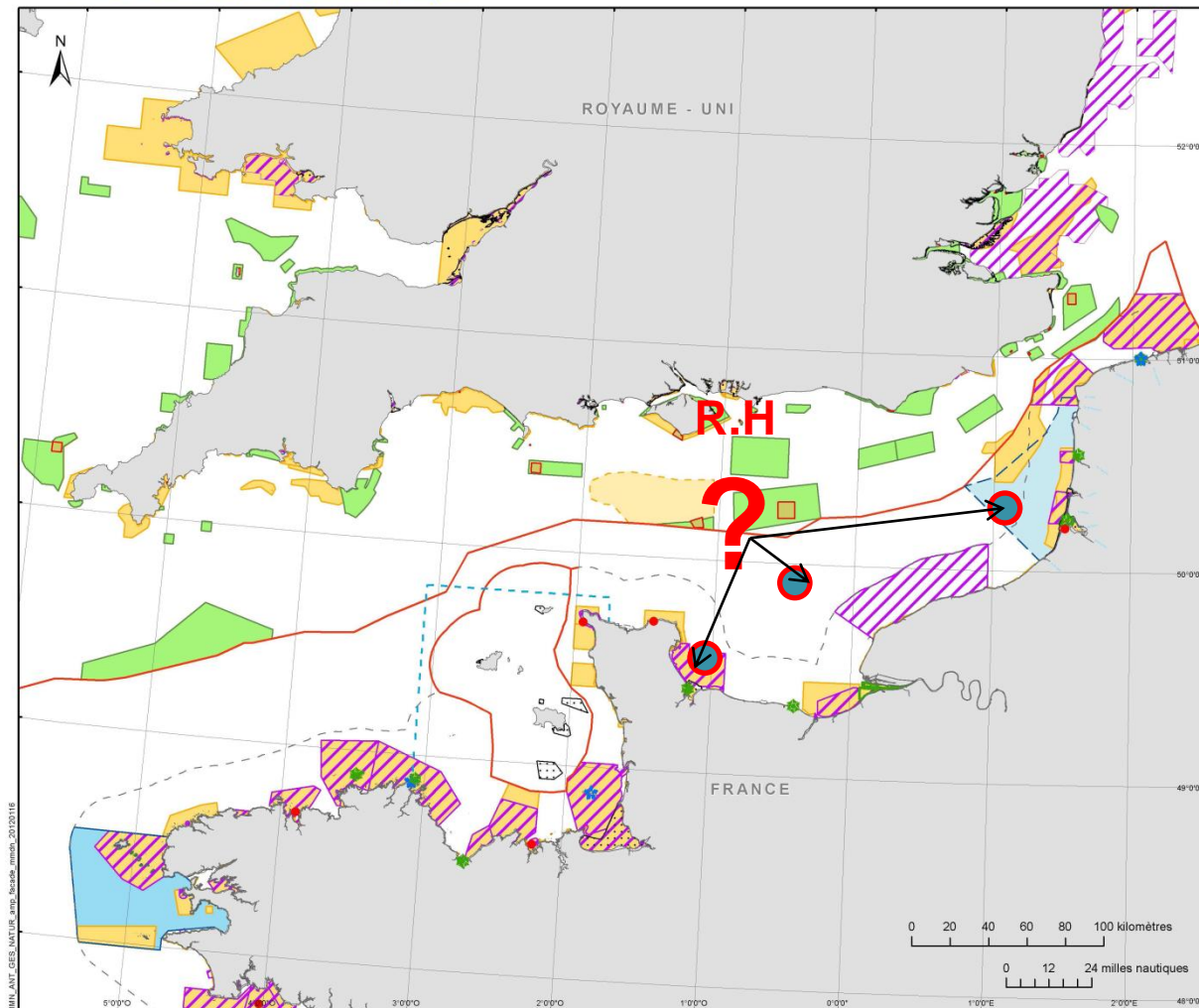


FACADE MARITIME MANCHE MER DU NORD

Aires marines protégées et projets

EDITEE LE :

16/01/2012



Sites Natura 2000

Directive Habitats Faune Flore

- Sites d'Importance Communautaire (SIC) ou propositions de Sites (pSIC)
- Proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) en projet

Directive Oiseaux

- Zones de Protection Spéciale (ZPS)

Aires marines protégées hors Natura 2000

- Réserves naturelles nationales et régionales
- Arrêté de protection de biotope
- Domaine public maritime relevant du Conservatoire du Littoral
- Parc naturel marin d'Iroise
- Projet de périmètre du parc naturel marin à l'ouvert des estuaires Somme Authie Canche
- Secteur d'étude pour la création du parc naturel marin normand breton
- Site RAMSAR

Aires marines protégées spécifiques au Royaume-Uni

- Marine Conservation Zone (MCZ) recommandées par les projets Balanced Seas et Finding Sanctuary
- Reference Area (RA) recommandées par les projets Balanced Seas et Finding Sanctuary

Bathymétrie et délimitations maritimes

- Limite de la mer territoriale (12 mn)
- Délimitation des eaux territoriales ou limite du plateau continental juridique ayant fait l'objet d'un accord bilatéral (ou limite selon accords de pêche (Guernesey))

Sources des données :

- Sites Natura 2000 : INPN-MNHN, octobre 2011 - AAMP, octobre 2011 - JNCC, août 2010;
- RNN : INPN-MNHN, 2008 - AAMP;
- APPB : INPN-MNHN, 2008 - DREAL Picardie, 2009 - AAMP;
- PNM, secteur d'étude pour mission de création de PNM, DPM relevant du CdL, RNR - AAMP 2011;
- Projet de périmètre du parc naturel marin : Mission de création d'un parc naturel marin à l'ouvert des estuaires Somme, Authie et Canche, AAMP, nov 2011;
- Propositions de MCZs et RAs : Finding Sanctuary et Balanced Seas, sept 2011;
- RAMSAR : JNCC, INPN, States of Jersey, States of Guernsey, 2008;
- Limites des 12 MN et délimitations des eaux territoriales : Délimitations indicatives et provisoires de l'espace maritime français métropolitain (d'après données du SHOM et de l'IGN pour les limites officielles et des raccords réalisés par l'Agence des aires marines protégées), juillet 2008;
- Limites départementales, IGN GÉOFLA;
- Trait de côte européen, ESRI.

Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980





4. Création et à la Gestion des AMP

4.1. Les Parcs Naturels Marins :

1 des objectifs de préservation, et de conservation

2 le parc naturel marin permet une "intégration"

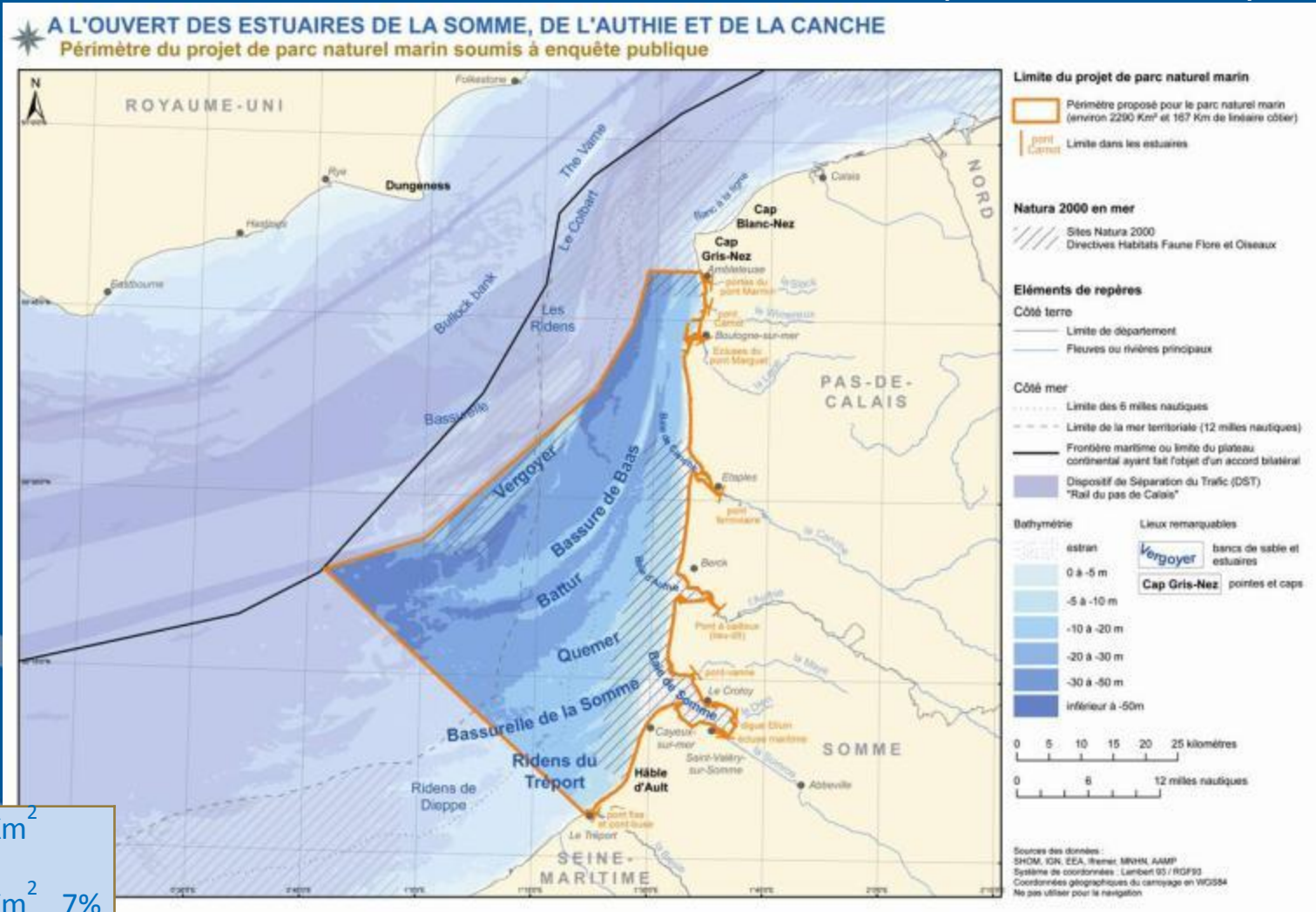
3 objectifs de développement durable

La méthodologie de création est un long processus associant toutes les parties prenantes (Etat, scientifiques, ONG, élus, collectivités, usagers dont les pêcheurs...) qui aboutit à une enquête publique et se conclut par un décret de création du PNM.



Le périmètre

Ex. du PNM estuaires picards et mer d'Opale



Superficie 2 290 Km²
Estran 153 Km² 7%

8 Orientations de gestion

Ex. du PNM estuaires picards et mer d'Opale



Connaissance

et partage de la connaissance

pour l'état et l'évolution des milieux,
les paysages marins et sous-marins
l'influence des activités humaines



Développement durable des activités

de la pêche,
des activités traditionnelles,
des activités de loisirs,
en restant ouverts à l'innovation



Protection

du patrimoine naturel
remarquable ou non, exploité ou non,
des fonctionnalités des écosystèmes,
de l'état écologique des eaux marines,
en coordination
avec les gestionnaires des espaces protégés



© Photo Laurent MIGNAUX - MEDDTL



Le décret de création d'un PNM est constitué :

- d'un périmètre
- d'orientations
- d'un conseil de gestion

Experts :

Mer
et environnement
marin, Développement
local,
...

Services de l'État

Préfectures,
Action de l'État en mer,
Environnement,
Équipement,
...

Usagers professionnels

Pêche
Aquaculture,
Transport,
Granulats marins,
Énergies marines,
Agriculture
Tourisme,
...

Elus locaux

Communes,
Intercommunalités
Conseils généraux
Conseils régionaux
Parc naturels
régionaux
Commissions
locales de l'eau,
...



Associations de protection de la nature

Usagers de loisirs

Plaisanciers
Pêcheurs sportifs
Chasseurs maritimes
Plongeurs
...

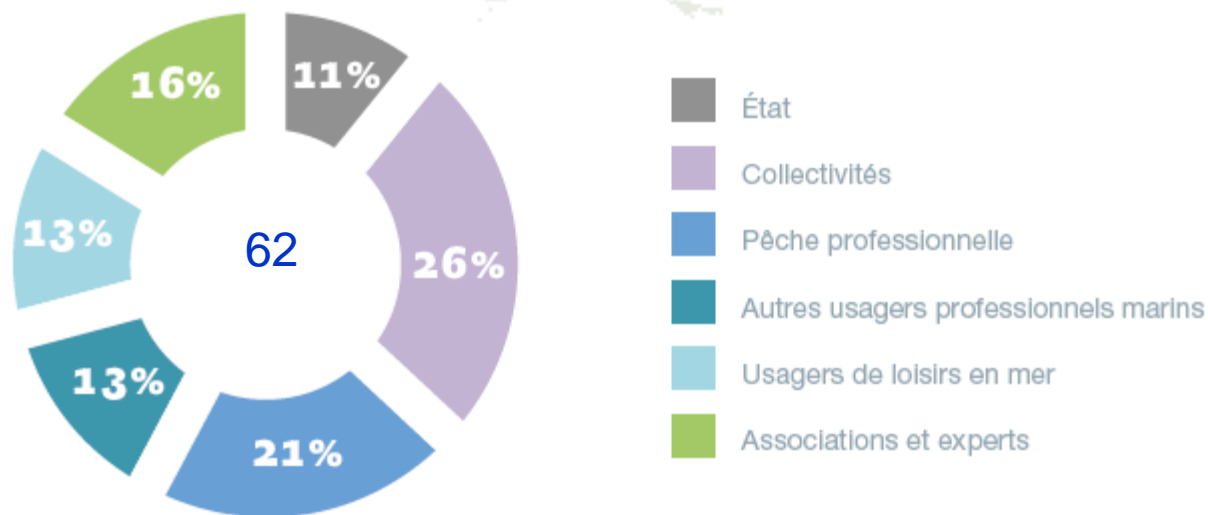
Espaces protégés

Conservatoire du littoral
Réserves naturelles
...



Exemple de composition du Conseil de gestion du PNM Estuaires picards et mer d'Opale

Projet de composition du conseil de gestion





4.2. Natura 2000 (ZPS et SIC) :



© Photo Laurent MIGNAUX - MEDDTL

Finalité : Bon état espèces et habitats à statut (Habitats, Mammifères marins, poissons migrateurs et oiseaux présents dans les Directives).

Document faisant office de plan de gestion = DOCOB

Instance de gouvernance = COPIL constitué d'usagers dont des pêcheurs, de scientifiques, d'ONG, des représentants de l'Etat, d'élus et de collectivités...



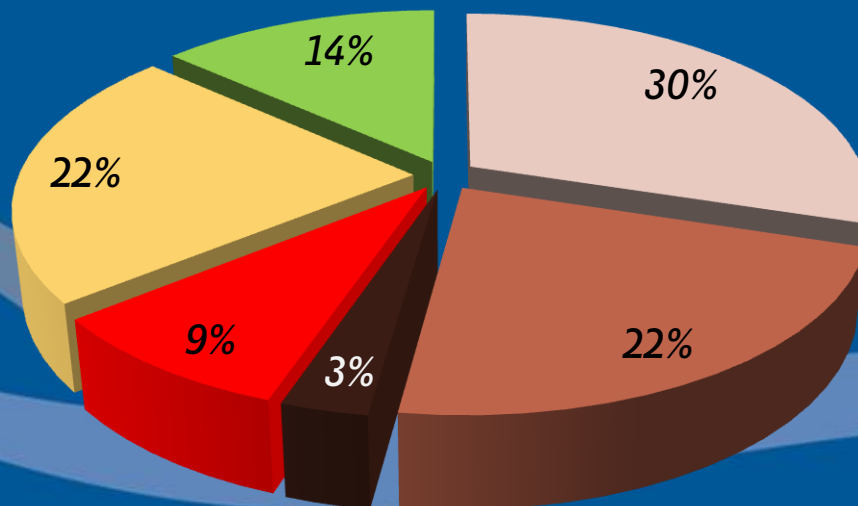
Un opérateur rédige le DOCOB : AMP sur tous les sites marins et parfois en association avec d'autres structures pour le compte du COPIL et en animant des groupes de travail.

Exemple du COPIL Baie de Seine Occidentale (SIC et ZPS) : Extrait de l'arrêté fixant la composition du comité de pilotage de la zone de protection spéciale (n° FR 2510047) et de la proposition de site d'importance communautaire (n° FR 2502020) « baie de Seine Occidentale ».

Article 3 :



- *Services de l'Etat et établissements publics (20 membres)*
- *Collectivités territoriales et leurs groupements (15 membres)*
- *Chambres consulaires (2 membres)*
- *Représentants des activités de pêche professionnelle et des cultures marines (6 membres)*
- *Autres acteurs socioprofessionnels, usagers des espèces concernés et associations de protection de la nature (15 membres)*
- *Personnalités qualifiées (6 membres)*





Article 2 :

Le comité de pilotage a pour rôle de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du document d'objectifs de ces deux sites. Ainsi, il doit examiner et se prononcer sur les documents et les propositions soumis par la structure porteuse et la structure porteuse associée désignées pour assurer la réalisation du document d'objectifs.



4.3. Les Réserves Naturelles (Nationales ou Régionales)

- Finalités :

- Bon état espèces et habitats à statut
- Bon état autres espèces et habitats
- Rendu de fonctions écologiques clés
- Valeur ajoutée sociale, économique, scientifique ou éducative



- Création par Décret (RNN) ou délibération du CR après accord des propriétaires (RNR)



- Instances : Comité Consultatif (Etat, élus, ONG, usagers dont **des pêcheurs**, collectivités, scientifiques...) + Conseil Scientifique (RNN). Ces instances émettent un avis consultatif.
- Outil : Plan de gestion (généralement pour 5 ans)
- Validation du 1^{er} PDG : Avis Comité Consultatif, Conseil Scientifique, CSRPN, CNPN, Ministère, Arrêté Préfectoral pour mise en œuvre (RNN)





Un gestionnaire en place avec des moyens humains. Ce gestionnaire :

- rédige le Plan de Gestion,
- met en œuvre le Plan de Gestion (gestion, suivis, pédagogie),
- mène l'évaluation.

Ce gestionnaire peut être une ONG, un établissement public, une collectivité...



5. Rôle de l'Agence :

- Appui pour la création d'un réseau d'AMP cohérent
- Amélioration de la connaissance du milieu marin
- Appui auprès des gestionnaires (organisation de tables rondes, soutien du forum des gestionnaires, production de documents techniques...)
- Veille à la cohérence des mesures de gestion et de suivi au sein du réseau d'AMP



- Soutien des Conseils de gestion des PNM pour la gestion des sites (équipes dédiées)
- Opérateur / animateur de Natura 2000 en mer
- Veille à la cohérence entre les différentes politiques maritimes (réseau d'AMP, DCSMM, DSF, EMR, Granulats ...)

Par exemple :

- Tableau de bord des AMP utilisé pour l'évaluation du réseau et pour la DCSMM (mêmes indicateurs)
- Gestion des AMP contribue au programme de mesures du PAMM

Conclusion

⇒ Différents types d'AMP en fonction des enjeux en présence (chaque type d'AMP ayant des finalités propres)

⇒ En fonction du type d'AMP les acteurs vont être plus ou moins impliqués pour la création (concertation, enquête publique) mais aussi la gestion des AMP (Conseil de gestion des PNM, Comité consultatif des RN, COPIL des Sites Natura 2000)

⇒ **En discussion : le cas des réserves halieutiques**

⇒ Veiller à ce que la Stratégie nationale d'AMP appliquée sur la façade soit prise en compte dans le PAMM (DCSMM) et par conséquent dans le DSF (Planification) : AMP = site atelier pour **le bon état écologique et** la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance.



MERCI DE VOTRE ATTENTION

